

Convention de mise à disposition d'exposition et d'animation

Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération

17 boulevard de la Préfecture - BP 30211
42605 Montbrison Cedex
N° Siret : 200 065 886 000 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220922-2022CON578-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 26/09/2022

Représentée par Monsieur le Président Christophe Bazile, dûment habilité par une délibération en date du 11 juillet 2020.

Ci-après dénommée « **l'organisateur** » d'une part

ET

Musée du tissage et de la soierie, domiciliée 125 place Vaucanson, 42510 BUSSIERES, représenté(e) par BERNARD Emmanuelle, Responsable du musée *en fonction*. Et de la ou les différente(s) animation(s) que l'intervenant prendra en charge.

Ci-après dénommée « **l'intervenant** » d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de mise à disposition de l'exposition « Vers à soie » et de la ou les différente(s) animation(s) que l'intervenant prendra en charge.

ARTICLE 2 : DUREE

2.1 Durée de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'exposition sera réalisée du 14/10/22 au 15/10/22. Les dates comprennent l'enlèvement et le retour de l'exposition au propriétaire. Pour toute poursuite de la mise à disposition au-delà du délai visé ci-dessus, un avenant à la présente convention sera signé par les parties contractantes.

2.2 Durée des expositions :

L'exposition se déroulera le 15/10/22 à la Médiathèque Loire Forez Montbrison.. En cas de prolongation de ladite exposition, la durée de mise à disposition pourra être prolongée par avenant.

Médiathèque Loire Forez 3 Place Eugène Baune 42600 Montbrison

ARTICLE 3 : ŒUVRES MISES A DISPOSITION

3.1 Contenu de la mise à disposition

La mise à disposition comprend :

des vers à soie vivants, un petit métier à tisser en bois pour l'atelier tissage (200€), un métier à tisser en Meccano 1974 (1000€)

Le contenu de la mise à disposition a une valeur totale de 1200 € TTC

3.2 Condition de reproduction des œuvres

Le propriétaire fournit les crédits photos des visuels à Loire Forez agglomération qui s'engage à les reproduire sur les supports de communication.

3.3 Mise à disposition des œuvres

En application de l'article 2.1 de la présente convention, le propriétaire s'engage à mettre à disposition de Loire Forez agglomération les œuvres en temps et en heure.

Le propriétaire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, le propriétaire déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

ARTICLE 4 : ANIMATIONS AUTOUR DE L'EXPOSITION

4.1 Descriptif des animations et conditions techniques

L'intervenant s'engage à proposer au sein des médiathèques Loire Forez l'animation suivante :

Atelier tissage

Lieu : Médiathèque Loire Forez 3 Place Eugène Baune 42600 Montbrison

Date : le 15/10/22 de 10h à 17h

Contenu : Pratique du tissage sur un atelier

L'intervenant s'engage à fournir le matériel nécessaire à la réalisation des animations.

4.2 Obligations des parties

Loire Forez agglomération s'assure de la disponibilité et l'aménagement des lieux d'accueil et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation publique, objet du présent contrat.

L'intervenant s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, l'intervenant déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

L'intervenant certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités qu'il serait amené à exercer au titre de la présente convention dans les lieux qui lui seraient mis à disposition par Loire Forez agglomération.

ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES

5.1 Transport des œuvres

Le transport aller-retour des œuvres sera pris en charge par le propriétaire. Les œuvres seront mises à disposition de Loire Forez agglomération, puis remis à la possession du Musée du tissage et de la Soierie aux dates définies à l'article 2.1.a) de la présente convention.

5.2 Installation de l'exposition

L'installation de l'exposition incombe au Musée du tissage et de la Soierie en collaboration avec Loire Forez agglomération. Cette dernière devra fournir le matériel idoine à cette fin, et s'assurera des bonnes conditions de conservation des œuvres objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Loire Forez agglomération s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition et à transmettre copie des polices d'assurance correspondantes à l'intervenant. Les frais d'assurance sont intégralement à la charge de Loire Forez agglomération. L'exposition sera couverte par Loire Forez agglomération par une police tous risques pour les dates prévues à l'article 2.1 de la présente convention :

- pour une valeur de 1200 € TTC

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Conditions financières liées à l'exposition

La mise à disposition de l'exposition s'effectue à titre gracieux.

7.2 Conditions financières liées à l'animation

L'organisation de l'animation s'effectue à titre gracieux.

ARTICLE 8 : CONTACT

Anouchka BREUGNOT
anouchkabreugnot@loireforez.fr
Tél : 04.77.96.69.35

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation pour faute de l'intervenant ou pour un motif d'intérêt général ne saurait faire l'objet d'une indemnisation de la part de Loire Forez agglomération.

ARTICLE 10 : PERTES ET DETERIORATIONS

Loire Forez agglomération informera l'intervenant de tout élément manquant ou dégradation. Elle informera de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par les œuvres objet du prêt au cours de leur mise à disposition.

Les remises en état des dommages constatés au cours de la période de prêt seront à la charge de Loire Forez agglomération.

ARTICLE 11 : REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires.

Fait le 13/09/2022
A Buzy

Emmanuelle Bernard, Responsable du
Musée



**LES AMIS DU MUSÉE
DU TISSAGE ET DE LA SOIERIE
DE BUSSIÈRES - 42510**

Fait le/..../20,
A Montbrison

Loire Forez agglomération,
Par délégation du Président
La Vice-présidente en charge de la culture,

Madame Evelyne CHOUVIER